

## Projet de Carrières à Brueil en Vexin

### Alerte sur les terres

Pour maintenir l'activité de son entreprise cimentière à Gargenville, l'entreprise Calcia projette l'exploitation d'une nouvelle carrière à Brueil en Vexin. La demande d'exploitation concerne **101 ha, dans une zone totalement consacrée à l'agriculture**, un paysage ouvert visible dans un périmètre de 15 Km.

Suivant le PRAD (Plan régional pour l'agriculture durable), la situation dans cette zone rurale du Vexin suppose que les terres soient rendues à l'agriculture à l'issue de l'exploitation. (Durée prévue 30 ans). A l'heure actuelle, il n'existe **pas d'exemple** d'exploitation ayant permis de retrouver la culture sur une telle surface et mettant en jeu pareil volume de terre.

Les demandes d'autorisations et les démarches en vue de cette exploitation se font néanmoins sur la foi d'un retour des terres à l'agriculture.

#### Des chiffres Inquiétants

<b>Surfaces</b>	<b>Emprise de la carrière</b>	<b>104,46 ha</b>	
	Emprise totale à décaper (1)	79,4 ha	
	Emprise de l'extraction	73,4 ha	
	Emprise à défricher	1,25 ha	
<b>Épaisseurs</b>	<b>Découverte</b>	minimale	7 m
		<b>moyenne</b>	<b>17 m</b>
		maximale	31 m
	Gisement exploité	minimale	11 m
		moyenne (2)	15 m
		maximale	21 m
Estimation des <b>volumes</b>	<b>Découverte en place à décaper</b>	<b>12,4 millions de m3</b>	
	Découverte foisonnée	15,4 millions de m3	
	Gisement en place	7,7 millions de m3	

Ciments Calcia – Etude d'impact – Brueil-en-Vexin - Chapitre 1 – p. 16 - § 2.2. PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

#### Une menace pour le foncier

La promesse de restitution à l'agriculture ne serait applicable que pour 80% au mieux des 101,46 ha sur lesquels la carrière ferait emprise et dans des conditions d'exploitation bien différentes de la situation actuelle : niveau abaissé de 15 à 17 m, retenues d'eau provoquées par une inversion des pentes, sols compactés. Tout cela après l'effacement du cadastre car ni relief, ni surfaces ne seront restitués.

Quelles garanties sont données pour une redistribution équitable des parcelles et une définition satisfaisante des dédommagements nécessaires ? Pour plusieurs parcelles, les négociations de l'entreprise pour avoir la main sur les conditions d'exploitation fragilisent les garanties pour l'agriculture.

#### Un bouleversement pour des terres de très haute qualité

Le gisement convoité est situé sous des terres cultivées d'excellente qualité. L'exploitation serait à ciel ouvert, ce qui suppose de les **découvrir** et cela pour des volumes de millions de m3 (**12, 4 millions de m3**). Les terres concernées sont majoritairement de classe I sur une classification de I à V (classes de Bruckert). Ce sont des sols à très bonne aptitude agronomique. Des dommages irréversibles sont à craindre en conséquence des opérations de découverte et de stockage. Il s'y ajoute les dommages de l'exploitation, tassement des sols du fait des parcours des camions et des engins de chantier, et les nuisances sonores et les poussières polluantes qui s'ensuivent. L'exploitation convoitée est à 400m des premières habitations. Il est dit que l'activité agricole pourra se poursuivre sur la moitié de la surface

de l'exploitation pendant les premières phases du chantier. Les conditions d'accès seront difficiles et les nuisances importantes.

### Carte des sols de la zone convoitée par le projet de carrière à Brueil en Vexin

On voit une nette dominance de sols d'excellente valeur (*en bleu sur la carte*), donc à très bonne aptitude agronomique.

Le secteur concerné bénéficie d'une épaisseur non négligeable de limons éoliens. Ces limons sont à l'origine de sols profonds, sains (non *hydromorphes*, sans rupture de perméabilité), de texture équilibrée, donc favorables à l'enracinement des plantes.

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
INTERDEPARTEMENTALE D'ILE DE FRANCE  
Page 21



En outre, les facteurs suivants interviennent : présence d'éléments minéraux, terre aérée et meuble, pente qui permet un écoulement naturel de l'eau sans entraîner d'érosion ni susciter de gêne pour l'utilisation des engins agricoles, texture du sol qui permet un ruissellement naturel sans retenue d'eau excessive, structure sans excès de pierrosité qui serait un obstacle à l'enracinement.

On attribue au contact avec la roche mère, en l'occurrence calcaire, qui du fait de son altération naturelle libère les éléments nécessaires, un équilibre chimique renouvelé. (CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE D'ILE DE FRANCE P.17)

### Des conditions d'exploitation mettant en danger la nature des sols

Les recommandations pour que soient maintenues les qualités des sols soumis au décapage, stockage et remise en place sont tout d'abord de ne pas les manipuler lorsque les terres sont humides ce qui suppose que le chantier soit interrompu pendant les périodes de grande pluviosité. Ensuite de décapage, stocker et régaler en place définitive en respectant l'ordre des horizons (organique, minéral, stérile). La faisabilité de cet engagement peut-elle être garantie au vu des volumes et de la surface concernés ?

Progression du réaménagement à vocation agricole. Evolution de la surface agricole (conservée, restituée et totale) dans l'emprise de la carrière.

Phases	Surfaces agricoles		
	Conservée (ha)	Restituée cumulée (ha)	Totale (ha)
Etat actuel	101,0 *	-	101,0
0-5 ans	54,5	-	54,5
5-10 ans	42,3	7,0	49,3
10-15 ans	30,3	16,0	46,3
15-20 ans	22,7	21,6	44,3
20-25 ans	15,7	28,0	43,7
25-30 ans	15,7	67,2**	82,9

Nous voyons dans le tableau de phasage de l'exploitation que cela n'est réalisable, au mieux, que pour la moitié des surfaces cultivées.

En effet, la moitié de la surface cultivée actuellement est retirée à l'agriculture dans la première phase (entre T0 et T+5). Lors des 4 phases suivantes, la surface des terres restituées est à peu près égale à la surface découverte pendant la même période. Pendant ces phases, le prélèvement et l'épandage des terres serait concomitant et respecterait les préconisations. Mais qu'en est-il, pendant ces vingt ans, des terres de découverte de la première phase, la couverture de 54 ha ? D'importants merlons seraient constitués sur la partie Nord du site et cela pour une durée minimum de 15 ans mais le plus important volume et celui de meilleure qualité serait évacué vers le site de Guitrancourt.

Nous notons par ailleurs que les merlons de conservation des sols sont déclarés pour une durée d'une phase d'exploitation (5 ans), alors que les recommandations de la Chambre d'agriculture sont de ne pas excéder 3 ans.

### **Le détournement de 356 000 m3 de terres arables de très haute valeur**

La première opération de découverte se solderait par l'évacuation de 356 000 m3 environ, dont 152 000 m3 de terre végétale sur le site de la carrière de Guitrancourt. (Ciments Calcia Etude d'impact - Brueil-en-Vexin - Chapitre 1 – p. 26 § 2.1. UTILISATION DES TERRES LORS DES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT 2.1.1. ) Ce sont ainsi les terres du secteur Est du site convoité qui serviraient au réaménagement de la carrière en cours d'exploitation.

La carrière de Guitrancourt a été autorisée avec un protocole d'exploitation bien défini et une fin garantissant une remise en état sans présager qu'une autre extraction pourrait être faite à proximité. Le réaménagement devait être pensé durant les dizaines d'années d'exploitation et non en catastrophe alors que l'exploitation est échue. La carrière de Brueil, si elle se faisait, n'a pas lieu de servir à combler Guitrancourt avec des matériaux d'une grande qualité agronomique.

Si une carrière s'ouvre à Brueil, elle ne doit en aucun cas autoriser la sortie de matériaux autres que le calcaire, explicitement désigné par la nature de l'exploitation.

### **La mise en garde de l'agence pour l'environnement**

**Face à la demande d'autorisation d'exploiter, l'Agence environnementale, par son avis du 16/05/2018, « recommande de préciser les capacités de reconstitution des sols agricoles notamment pour les terres stockées en tas sur de très longues durées. » - [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/180516\\_-\\_ciments\\_calcia\\_brueil\\_en\\_vexin\\_78\\_delibere\\_cle715153.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/180516_-_ciments_calcia_brueil_en_vexin_78_delibere_cle715153.pdf)**

Cette formulation explicite que, malgré l'assurance répétée par l'entreprise Calcia dans son projet d'exploitation que les prescriptions seront respectées, aucune garantie n'est donnée d'une restitution valable des sols.

### **Une intervention redoutable pour le système hydrologique**

Le projet du chantier entraînerait de lourdes modifications dans l'aspect paysager. Il supprimerait la zone humide dite « mare aux pigeons ». La création d'une nouvelle zone humide dans le secteur nord du site serait avant tout la récupération des eaux de ruissellement et de celles libérées par le percement de la nappe superficielle sous les sables de Fontainebleau qui constituent le haut de la Butte Marisis.

Plus grave serait le bouleversement hydrologique. Si l'on baisse le niveau de la quinzaine de mètres correspondant au calcaire exporté et cela sur les 80ha exploités, les eaux de ruissellement et d'infiltration se retrouvent piégées

dans un cratère, avec seule issue de finir dans la nappe phréatique car le choix de CALCIA est de remettre un écoulement au niveau des sols non exploités au nord du projet (vers la Vallée aux clercs). Ce qui équivaut à une inversion des pentes. La coupe de niveau le montre bien.

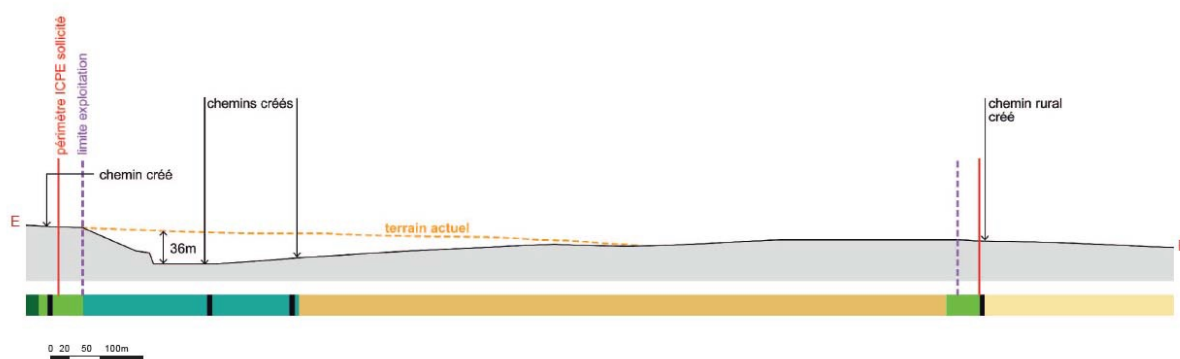
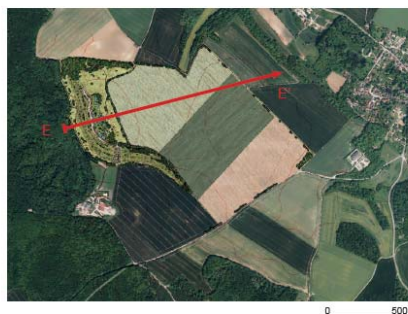
La création de noues conduisant directement dans la Montcient les eaux de la nappe superficielle et les eaux de ruissellement auraient pour double effet la privation des sols de leur irrigation par cheminement naturel et l'apport excessif d'eaux non filtrées en contrebas.

En outre, un front de taille de 13 m de haut sur 400 m de long subsisterait, privant d'ensoleillement les terres à sa base.

## COUPE TOPOGRAPHIQUE À L'ÉTAT FINAL

Réalisation : Omnibus

- |   |   |
|---|---|
|  espace agricole cultivé   |  espace paysager à vocation écologique |
|  espace remis en cultures  |  chemins ruraux, route communale       |
|  aménagements paysagers accompagnant les chemins et la route communale |   |
|  boisements  |   |



## Contrairement aux promesses, un retour à l'agriculture ne peut être qu'une reprise fragilisée et amoindrie

Le projet d'exploitation de l'entreprise Calcia annonce ouvertement la perte de 20% au moins des terres cultivées actuellement. Le phasage de l'exploitation laisse apparaître l'invalidation de 54,5 ha pendant la quasi-totalité de l'exploitation, ce qui veut dire que les terres de découverte de cette surface ne peuvent être restituées dans des conditions satisfaisantes. Les mesures énoncées pour le régalage de la terre en phase finale présument d'une épaisseur de terre très amoindrie par rapport à la situation actuelle. Elles ne tiennent pas compte de la valeur des limons qui assurent les possibilités d'enracinement et de retenues d'eau. Le compactage des sols et la diminution de l'épaisseur de la roche mère amoindrissent d'autant les possibilités de renouvellement minéral des sols et la qualité de l'eau parvenant à la nappe phréatique. La modification des conditions de ruissellement ne peut qu'accroître le déficit d'équilibre pour l'humidité des terres cultivées. Les difficultés d'accès accrues du fait des déclivités rendront difficiles l'exploitation agricole.

Enfin l'évacuation de 356 000 m<sup>3</sup> de terres agricoles de très haut rendement hors du site est inacceptable.